



Communiqué de presse

Date : 31 mars 2014

Prévoyance vieillesse 2020 : la CFQF s'oppose au relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes et présente des propositions pour améliorer la réforme

Berne, 31 mars 2014. Pour des raisons de politique de l'égalité et de politique sociale, la CFQF rejette clairement à l'heure actuelle un âge unique de la retraite pour les femmes et pour les hommes. Dans sa prise de position sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 présentée par le Conseil fédéral, la CFQF expose des propositions pour améliorer la réforme et exige la fin des discriminations dans la répartition des ressources des assurances sociales.

La CFQF dit non au relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes

Le Conseil fédéral propose un âge de la retraite de référence de 65 ans, qui serait unique pour les femmes et pour les hommes. Cela entraîne pour les femmes un relèvement de l'âge de la retraite de 64 ans à 65 ans, auquel la CFQF est clairement opposée à l'heure actuelle. En effet, tant que les femmes sont exposées à des discriminations dans la vie professionnelle et que les hommes n'assument pas autant que les femmes le travail de care non rémunéré dont a besoin la société, l'égalité de traitement purement formelle entre femmes et hommes pour ce qui est de l'âge de la retraite aggrave l'inégalité de traitement dans les faits qui persiste envers les femmes.

La CFQF exige la fin des discriminations dans la répartition des ressources

A cause des inégalités qu'elles subissent dans la vie professionnelle, notamment des discriminations salariales, les femmes sont pénalisées à la retraite. Par ailleurs, le travail de care non rémunéré, effectué majoritairement par des femmes, est indispensable à la cohésion sociale. Or, ces deux aspects sont passés sous silence dans le projet du Conseil fédéral. Il est impératif de combler ces lacunes lors des travaux qui seront menés pour concrétiser la réforme. La CFQF apportera son soutien à des propositions de mesures à même de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes et de mieux rétribuer le travail de care, comme

par exemple la proposition Fehr/Gächter de coupler la réforme de la prévoyance vieillesse avec l'égalité salariale ou encore les interventions parlementaires proposant de revoir les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance.

La CFQF plaide pour un relèvement du plafond de revenu ouvrant droit à une rente moins réduite en cas de retraite anticipée

Pour que les personnes ayant des revenus bas et une durée de cotisation élevée aient la possibilité de prendre une retraite anticipée, le Conseil fédéral propose de diminuer le taux de réduction de leur rente. La CFQF salue cette idée, mais elle estime que le plafond de revenu proposé de 49 140 francs est trop bas. En effet, les personnes dans cette catégorie de revenus ne disposeront pas d'une rente leur permettant de subvenir à leurs besoins, ce qui les obligera à recourir à des prestations complémentaires. La CFQF préconise donc de porter le plafond de revenu à cinq fois la rente minimale (70 000 fr.).

Adaptation des rentes de veuve et d'orphelin

La CFQF se rallie à l'avis du Conseil fédéral selon lequel les rentes de survivants peuvent être supprimées pour les femmes qui n'ont jamais assumé de tâches éducatives. Les rentes de survivants seront progressivement harmonisées entre femmes et hommes. La CFQF juge que les délais de transition et la garantie des rentes existantes prévus dans le projet sont appropriés. Elle propose toutefois que les rentes de veuf et de veuve soient versées jusqu'au vingtième anniversaire de l'enfant le plus jeune.

La CFQF se félicite de l'extension de la couverture du 2^e pilier, mais elle prône avant tout un renforcement du 1^{er} pilier

La CFQF se félicite de l'abaissement du seuil d'accès et de la déduction de coordination, qui a pour effet d'étendre la couverture du 2^e pilier. Mais elle relève que cela n'améliorera que marginalement les rentes des personnes à bas revenus. La CFQF considère qu'il faut en priorité renforcer le 1^{er} pilier, au lieu d'utiliser des ressources limitées pour maintenir le niveau de prestations du 2^e pilier. En effet, l'amélioration des prestations du 1^{er} pilier bénéficie à l'ensemble des femmes, ce qui n'est pas le cas du 2^e pilier.

Hausse de la TVA

La CFQF s'oppose au couplage entre l'âge de référence unique pour la retraite et la hausse de la TVA. Elle estime que ce couplage constitue une pression pour faire accepter la réduction des prestations destinées aux femmes.

Pour en savoir plus :

Prise de position de la CFQF concernant le rapport explicatif du Conseil fédéral sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 du 20 novembre 2013 : <http://www.comfem.ch/> >
Prises de position ; lien direct : <http://www.ekf.admin.ch/aktuell/index.html?lang=de>

Pour tous renseignements sur la prise de position de la CFQF :

Etiennette J. Verrey, présidente de la CFQF, tél. 061 922 16 74

Katerina Baumann, experte en assurances sociales, avocate, tél. 031 371 66 65